

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08

discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 18 octobre 2021

Président : Eric GRAU

Membres du Comité Directeur : Roger ANDRE - Alain RODRIGUEZ

Membres représentant des clubs et autres personnalités : Md Sabrina GEORGET – Mr Lucien SINA, secrétaire – Mr Bruno BENOIT - Mr André QUENEL – Mr Loïc RIETMANN, représentant l'Amicale des Educateurs, Mr Jean-Marie SANCHEZ – Mr Nourredine ERRACHIDI, représentant des Arbitres – Mr Yannis LEMCHEMA – Mr Guy CASELLES – Mr Robert PROST, Instructeur

Absences Excusés : Mr Roger ANDRE – Md Sabrina GEORGET - Mr Loïc RIETMANN

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

RAPPEL

- Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.
- La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr
- La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIÉS

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.

Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.

Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2019/2020 du DLR, de la page 143 à 148

Devant la multiplication d'incidents de ce type, la Commission de Discipline du D.L.R. précise que :

Toute référence aux personnes exerçant des fonctions au sein des organes déconcentrés de la F.F.F. (Ligue, district, groupement) à l'encontre d'un Officiel, afin de contester l'arbitrage, pourra être qualifiée par la présente commission, comme des propos menaçants lors de la détermination de la sanction.

Une tenue correcte est indispensable à la bonne tenue d'une audition devant la Commission de Discipline. Dans le cas contraire, notamment par le biais de propos diffamatoires, injurieux et/ou menaçants, la présente Commission se réserve le droit de sanctionner un licencié sur la seule base de son comportement lors de l'audition.

De la même manière, une sanction pourra se voir aggravée en cas de comportement inadapté lors de l'audition.

Suite à deux affaires similaires, la commission de discipline rappelle aux clubs qu'il est formellement interdit à un dirigeant d'être sur le banc de touche avec des béquilles.

Elle demande aux arbitres et aux délégués officiels du DLR de faire respecter scrupuleusement cet interdit.

DEMANDE DE RAPORT

Match N°23377413 Séniors D4 Poule B du 10/10/2021 F.C. DENICE ARNAS (560187) // F.C. RIVE DROITE (550077)

CLUB: F.C. DENICE ARNAS (560187)

Objet : Faute grossière

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de F.C. DENICE ARNAS un rapport au plus tard le **lundi 25 octobre 2021 à 9h00** sur la blessure de votre joueur Monsieur Alexandre LORINI, Licence N° 2518681029.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

E. GRAU – Président

L. SINA - Secrétaire

SATC

Match N°23375602 Séniors D1 Poule A du 09/10/2021 CORBAS F.C. (517095) // DECINES UGA (504671)

Objet : Propos blessants injurieux ou grossiers envers un officiel

CLUB : DECINES UGA (504671)

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline suspend à titre conservatoire, à dater du **12 octobre 2021** l'éducateur suivant :

Mr Mourad BOULEMTAFES, licence n° 2520350667, jusqu'à audition et/ou décision à intervenir,

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

E. GRAU - Président

L. SINA – Secrétaire

Match N°23377413 Séniors D4 Poule B du 10/10/2021 F.C. DENICE ARNAS (560187) // F.C. RIVE DROITE (550077)

Objet : Être coupable d'une faute grossière pouvant entraîner une I.T.T. supérieur à 8 jours

CLUB : F.C. RIVE DROITE (550077)

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline suspend à titre conservatoire, à dater du **11 octobre 2021** le joueur suivant :

Mr Mathis BENOIT, licence n° 2544448887, jusqu'à audition et/ou décision à intervenir,

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

E. GRAU - Président

L. SINA – Secrétaire

Match N°24043746 U17 D3 Bis du 16/10/2021 Ent SATHONAY-FONTAINES (504502) // AS ECULLY (582739)

Objet : Propos, gestes blessants ou grossiers envers un officiel

CLUB : Ent SATHONAY-FONTAINES (515453)

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline suspend à titre conservatoire, à dater du **17 octobre 2021** les joueurs suivants :

Mr Nour BEN GHALI, licence n° 9603042370, jusqu'à audition et/ou décision à intervenir,

Mr Amine MESSAIDI, licence N° 9602229734, jusqu'à audition et/ou décision à intervenir,

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

E. GRAU - Président

L. SINA – Secrétaire



CONVOCATION A AUDITION SUITE A INSTRUCTION

Match N° 23870707 – U15 F – D1 A 8 – Poule C du 02/10/2021 - F.C. RENEINS VAUXONNE (582775) // EVEIL DE LYON (542553)

Objet : Comportement Inadmissible de joueuses envers adversaires et arbitre

Madame, Monsieur,

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire.

Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 Allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 08 novembre 2021 à 18h00**

Arbitre bénévole : Md Chloé VARAGNAT

CLUB : FC RENEINS VAUXONNE - 582775

Président : Mr PAGNIEZ Franck ou son représentant

Délégué Club : Md DESCROIX Marylene

Dirigeants : Mr VARAGNAT Nicolas et/ou Mr BARROS Enzo

CLUB : EVEIL DE LYON - 542553

Président(e) : CANO Georges ou son représentant

Dirigeant(s) : MEKSAI Kalong Thai et/ou SERHANE Samira

Joueuse(s) : n° 4 KUCUKKESKIN Safya – n° 6 DUPLAN Clara – n° 7 STEPHAN Adèle – n° 10 ES SABAHI Lina – **Présence obligatoire des 4 joueuses**

Joueuses mineures devant être obligatoirement accompagnées de leur tuteur légal

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueux sentiments.

E. GRAU - Président

L. SINA – Secrétaire



CONVOCATION A AUDITION SANS INSTRUCTION

Match N° 23375777 – Séniors D1 – Poule B du 03/10/2021 - GRIGNY FC (549420) // ES CHAPONOST (512107)

Objet : Faute grossière sur adversaire entraînant une I.T.T. supérieur à 8 jours

Madame, Monsieur,

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, conformément aux dispositions de l'articles **3.3.4.2.1** du Règlement Disciplinaire de la F.F.F, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 Allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 08 Novembre 2021 à 19h00**

Arbitre officiel : Mr OUNNAS Hacene
Délégué officiel : Mr HERNANDEZ Jean- Marie

CLUB : FC GRIGNY - 549420

Président(e) : Md GARCIA Paula – ou son représentant
Dirigeant(s) : Mr BOUGUessa Malik et/ou Mr OSMANI Mehdi
Joueur : N° 2 – Mr KERMADI Nori – **Présence obligatoire**

CLUB : ES CHAPONOST - 512107

Président(e) : Mr TOUZET Lionel – ou son représentant
Dirigeant(s) : Mr ROLLAT Didier et/ou Mr VALAT Alexandre
Joueur: N° 12 – Mr DUBOST Sylvain

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueux sentiments.

E. GRAU - Président

L. SINA – Secrétaire



CONVOCAION A AUDITION EN URGENCE SANS INSTRUCTION

Match N° 23375602 – Séniors D1 – Poule A du 09/10/2021 - CORBAS FC (517095) // DECINES UGA (504671)

Objet : Propos blessants, injurieux ou grossiers

Madame, Monsieur,

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, conformément aux dispositions de l'articles **3.3.4.2.1** du Règlement Disciplinaire de la F.F.F, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 Allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 25 octobre 2021 à 19h30**

Arbitre officiel : Mr Vincent MARION
Arbitre assistant: Mr Smain BENELMAADADI

CLUB : CORBAS FC - 517095

Président : Mr Maurice FLORINI – ou son représentant
Educateur : Mr Salem TRABELSI

CLUB : DECINES UGA - 504671

Président : Mr Henri KRIKORIAN – ou son représentant
Educateur : Mr Mourad BOULEMTAFES

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueux sentiments.

E. GRAU - Président

L. SINA – Secrétaire